

N. Réf. : CODEP-CHA-2010-055879

Châlons-en-Champagne, le 11 octobre 2010

SPARICONTROL
16 bis rue Flodoard
51200 EPERNAY

Objet : Inspection de la radioprotection - utilisation d'un appareil de détection de plomb dans les peintures
Inspection n°INSNP-CHA-2010-0897

Réf. : [1] Autorisation T510306 référencée DGSNR/SD8/N°03.4584/2003
[2] Conditions particulières d'emploi des radioéléments artificiels destinés à des appareils portatifs
[3] Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, une représentante de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection de votre établissement le 23 septembre 2010.

Cette inspection avait pour objectif d'effectuer une évaluation de la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection concernant la détention et l'utilisation d'un appareil de détection de plomb dans les peintures qui contient une source radioactive.

L'inspection a permis de constater que vous détenez toujours un appareil de détection de plomb dans les peintures en l'absence d'autorisation ASN en cours de validité et ceci malgré les multiples relances effectuées. Par ailleurs, les dispositions réglementaires relative à la radioprotection ne sont pas respectées. Ces constats ont fait l'objet d'un procès verbal transmis au procureur de la république.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives et observations en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant l'ensemble de ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'Adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

A/ DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Régularisation de l'autorisation

La détention et l'utilisation d'un appareil contenant une source radioactives constitue une activité nucléaire au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique et est soumise à autorisation en application de l'article L. 1333-4 de ce code. L'autorisation citée en référence [1] est arrivée à échéance depuis le 20 octobre 2005. De plus, vous avez changé de locaux depuis cette date.

- A1. Je vous demande de régulariser votre situation administrative en me retournant le formulaire ci-joint dûment complété et accompagné des documents requis.**

Stockage de l'appareil

Les conditions particulières d'emploi des radioéléments artificiels destinés à des appareils portatifs citées en référence [2] précisent que les appareils doivent être stockés dans un local fermé à accès réglementé et aménagé pour prévenir tous risques de vol et d'incendie. Alors que vous avez déclaré ne plus vous servir de cet appareil depuis 2 ans et alors que vous disposez d'un coffre-fort, l'appareil était rangé dans une mallette de transport dans le bureau.

- A2. Je vous demande de stocker l'appareil de détection de plomb dans les peintures de façon systématique dans le coffre-fort destiné à cet usage en veillant également à verrouiller l'appareil.**

Contrôle technique externe de radioprotection

Tel que défini dans la décision citée en référence [3], vous devez faire réaliser annuellement un contrôle technique de radioprotection de la source par l'IRSN ou un organisme agréé. Vous n'avez pas été en mesure de présenter un rapport de contrôle.

- A3. Je vous demande de faire réaliser un contrôle technique externe de radioprotection de la source dans les meilleurs délais et de m'en transmettre une copie. Vous veillerez par la suite à respecter la périodicité annuelle.**

B/ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

Sans objet

C/ OBSERVATIONS

C1. Changement de source

Pour le type d'appareil détenu, le constructeur préconise un changement de source tous les 36 mois. Vous n'avez pas changé la source depuis l'acquisition de celle-ci en 2003. Vous avez indiqué que vous ne faisiez plus de contrôle et ne pensiez pas reprendre ces contrôles. J'attire néanmoins votre attention sur la recommandation précitée.

C2. Cession d'appareil

Je vous rappelle que toute cession d'appareils contenant une source radioactive doit être effectuée auprès du fournisseur ou d'une personne dûment autorisée pour la détention et l'utilisation de ce type d'appareil. Vous devez par ailleurs tenir informée l'ASN de l'évolution de votre autorisation et de votre activité tel que défini dans les articles R. 1333-39 et R. 1333-42 du code de la santé publique.